

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-deuxième session du Comité pour les animaux
Lima (Pérou), 7 – 13 juillet 2006

Communication régionale

EXAMEN DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES MEMBRES ET
LES SUPPLEANTS REMPLISSENT LEURS FONCTIONS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La décision 13.55, prise à l'adresse des trois comités scientifiques, stipule que:

Le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature examineront à leurs sessions les conditions dans lesquelles leurs membres et leurs suppléants accomplissent leurs tâches pour garantir la continuité et une représentation régionale effective, et feront rapport au Comité permanent sur leurs conclusions.

3. A leurs 21^e et 15^e sessions respectives (Genève, mai 2005), le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont établi un groupe de travail conjoint pour examiner cette question; ce groupe était composé des membres et des membres suppléants des comités et des deux coprésidents du Comité de la nomenclature. Ce groupe a rédigé un rapport (document PC15/AC21 WG2 Doc. 1) mais n'a pas eu le temps d'achever son travail et a décidé de le poursuivre par courriel après ces sessions. En présentant l'étude soumise dans le document PC15/AC21 WG2 Doc. 1, le président du groupe de travail – le président du Comité pour les animaux – a souligné qu'elle était liée à l'examen des comités scientifiques – question inscrite au point 7 de l'ordre du jour de la présente session.
4. Le Secrétariat prie les comités de décider d'un calendrier pour l'application de la décision 13.12 et leur rappelle que la date butoir pour soumettre un rapport sur leurs conclusions à la prochaine session du Comité permanent est le 3 août 2006.